



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023**  
**COMMUNE DE TRIEUX**

La réunion a débuté le 3 octobre 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur KOCIAK Jean-Claude.

**Membres présents :**

Monsieur BARBERIO Antoine  
Monsieur BOSSI Yoann  
Monsieur CERONE Antony  
Madame CIPRIANI Christiane  
Madame DELLES Nathalie  
Madame DEVAUX Stéphanie  
Madame DURLA Jocelyne  
Madame FILLGRAFF Monique  
Monsieur GIANGRANDI Patrick  
Monsieur HENRY Pascal  
Monsieur KOCIAK Jean-Claude  
Monsieur MENGHI Marizio  
Madame MILIZIANO Jennifer  
Monsieur RIANI Gérald  
Madame SABBA Bériza  
Monsieur TELLIER Olivier  
Monsieur TOMC Claude  
Madame VAN MEEL Lucie

**Membres absents représentés :**

Madame LANDOWSKY Sylvie Pouvoir donné à M TELLIER Olivier  
Madame MANGEOT Nathalie Pouvoir donné à Mme MILIZIANO Jennifer  
Monsieur MARZEK Jean-Pierre Pouvoir donné à M KOCIAK Jean-Claude  
Madame THIRION WATRIN Frédérique Pouvoir donné à Mme SABBA Bériza  
Monsieur THOMAS Julien Pouvoir donné à M BOSSI Yoann

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOSSI Yoann

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

085\_2023 - Décisions modificatives  
086\_2023 - Demande de subvention DETR sur la vidéo protection  
087\_2023 - Convention de financement entre l'académie de Nancy-Metz et la commune  
088\_2023 - Rétrocession voiries  
089\_2023 - Autorisations de passage Boucle de la Source des Trente Gros  
090\_2023 - Spl xdemat : Rapport de gestion 2022  
091\_2023 - Délivrances coupes de bois 2023  
- Questions diverses

## 085\_2023 - Décisions modificatives

Afin de rendre le budget plus lisible et d'apporter des modifications au budget primitif, M. Tellier, adjoint en charges des finances explique que lors de l'élaboration du Budget, nous avons minimisé nos recettes afin de ne pas se faire surprendre par l'inflation. Suite à l'ajustement de ces recettes, la commune a besoin de passer quatre décisions modificatives

### \*DM N°1 en fonctionnement

60613	+ 69 800.00
60623	+ 200.00
60624	+ 300.00
60636	+ 1 000.00
61521	- 2 000.00
615228	- 2 494 .47
61551	+ 5 000.00
624	- 500.00
627	+ 600.00
6411	+ 2 000.00
6413	- 2 000.00
6415	+ 150.00
653172	+ 150.00
62878	+ 200.00
7022	+ 9 601.71
70846	+ 60 778.37
744	+ 2 025.45

### \* DM N°2 en investissement

10226	+ 2 565.60
2116	+ 3 500.00
212	+ 8 500.00
212 opération240	+ 15 278.80
2131	+ 16 600.00
2131 opération 227	+ 26 000.00
2132	+ 10 000.00
2151 opération 215	+ 13 800.00
2152 opération 215	+ 2 366.85
2157	+ 24 000.00
2183	+ 11 575.18
2184	+ 1 292.40
2188	+ 331.00
10222	+ 35 530.17
10226	+ 98 279.66

### \* DM N°3 suite à la dissolution du syndicat

023	- 569.53
6588	+ 1 838.53
002	+ 1 2699.00
001	+ 569.53

021 - 569.53

**\* DM N° 4 suite à une demande de la trésorerie pour annuler des titres sur exercices antérieurs**

673 + 3 909.39

7588 + 3 909.39

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver ces décisions modificatives à la majorité

**19 voix pour**

**4 abstentions** : M GIANGRANDI Patrick, M RIANI Gérald, Mme SABBA Bériza, Mme THIRION WATRIN Frédérique (représenté)

**086\_2023 - Demande de subvention DETR sur la vidéo protection**

Le Maire explique au conseil municipal que de la vidéo protection va être installée sur la commune. Une collaboration a été établie avec la gendarmerie et M. Le-Sous-Préfet.

Le devis pour cette installation s'élève à 18 267.60 € TTC soit 15 223.00 € HT.

La commune sollicite une subvention DETR à hauteur de 40 % soit 6 089.20 €.

Après discussion, le conseil municipal décide

- Approuve la sollicitation de la subvention DETR pour la vidéo protection
- Autorise Le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents pour la subvention.

**19 voix pour**

**4 abstentions** : M GIANGRANDI Patrick, M RIANI Gérald, Mme SABBA Bériza, Mme THIRION WATRIN Frédérique (représenté)

**087\_2023 - Convention de financement entre l'académie de Nancy-Metz et la commune**

M. Bossi expose la convention de financement 2022-2023 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet "Notre Ecole Faisons-La Ensemble" au conseil municipal. Un travail réunissant l'ensemble des acteurs gravitant autour de l'école Jules Vallès a permis à Monsieur BORDI d'identifier les attentes et les besoins de chacun.

Cette convention permet l'achat de matériel pour l'école financé à hauteur de 7 500.00 €.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à ce projet et donne à M. Le maire le pouvoir de signer tout acte en relation avec cette convention.

23 voix pour

**088\_2023 - Rétrocession voiries**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de convention de remise des infrastructures pour les lotissements "Les Terrasses de Chevillons" :

Monsieur Menghi explique l'emplacement des différentes zones qui seront rétrocédées à la commune, il explique également que cette rétrocession permettra aux habitants des secteurs concernés de récupérer leur caution de 500€.

Parcelles section ZA n° 414 et 440.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la remise des infrastructures des futurs lotissements désignés ci-dessus
- autorise M. Le Maire à signer les conventions concernées avec Deltaménagement.

23 voix pour

**089\_2023 - Autorisations de passage Boucle de la Source des Trente Gros**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**EMET :**

-

- un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme Favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
29643	CHEMIN RURAL	1 - DIT DE SANCY A TRIEUX	AE
29638	CHEMIN RURAL	7 - DIT DE TRIEUX A SANCY	AH
29641	CHEMIN RURAL	7 - DIT DE TRIEUX A SANCY	AH

29646	CHEMIN RURAL	DIT DE LA CLITTE	AH
29653	CHEMIN RURAL	1 – DIT DE TRIEUX A SANCY	ZB
29647	CHEMIN RURAL	DIT DE LA CLITTE	ZB
29650	CHEMIN RURAL	2 – DIT DE TRIEUX A SANCY	ZC
29651	CHEMIN RURAL	2 – DIT DE TRIEUX A SANCY	ZH

### S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.
- 

**23 voix pour**

### **090\_2023 - Spl xdemat : Rapport de gestion 2022**

Par délibération du **01/12/2021**, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à la majorité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

**19 voix pour**

**4 abstentions** : M GIANGRANDI Patrick, M RIANI Gérald, Mme SABBA Beriza, Mme THIRION WATRIN Frédérique (représenté)

#### 091\_2023 - Délivrances coupes de bois 2023

Le conseil municipal prend connaissance du programme d'exploitation des coupes 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

**Partage sur pied entre les affouagistes :**

- des arbres d'un diamètre inférieur à 40cm : parcelles n°30-31-29-27-17-19-14 plus chablis dans les coupes,
- désigne comme bénéficiaires solvables : Messieurs Jean-Claude KOCIAK, Claude TOMC, Guy ROYNETTE qui ont déclaré accepter ces fonctions et de soumettre solidairement) la responsabilité déterminée par l'article L243 du code Forestier et de la pêche maritime,
- décide de répartir l'affouage par feu et par tirage au sort
- Fixe la taxe d'affouage à 11.00 € par stère façonné dans les parcelles 30-29-27
- Fixe la taxe d'affouage à 8.00 € par stère façonné dans les parcelles 31-19-17-14.

**23 voix pour**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h20.

Monsieur BOSSI Yoann  
Secrétaire de séance



Monsieur KOCIAK Jean-Claude,  
Maire

